|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CWS/7/19 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 22 mai 2019 | | |

**Comité des normes de l’OMPI (CWS)**

**Septième session**

**Genève, 1er – 5 juillet 2019**

Révision de la norme ST.60 de l’OMPI

*Document établi par le Bureau international*

## RAPPEL

1. À sa sixième session tenue en 2018, le Comité des normes de l’OMPI (CWS) a examiné des propositions de l’Office de l’Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) visant à réviser la norme ST.60 de l’OMPI portant sur la “*Recommandation relative aux données bibliographiques concernant les marques*” (voir le document CWS/6/20). Le CWS a adopté la proposition “optimale” de l’EUIPO, sauf en ce qui concerne l’attribution de codes d’identification numérique internationalement agréée en matière de données bibliographiques (codes INID) aux marques verbales et aux marques figuratives. Plusieurs autres propositions ont été faites au cours de la session plénière et nécessitaient un examen plus approfondi (voir les paragraphes 128 à 130 du document CWS/6/34).
2. Comme suite à ces propositions, le CWS a créé la tâche n° 60, dont la description est libellée comme suit :

“Établir une proposition relative à la numérotation des codes INID concernant les marques verbales et les marques figuratives; sur la division du code INID (551) et l’éventuelle création d’un code INID pour les marques combinées”.

Le CWS a confié la nouvelle tâche n° 60 à l’Équipe d’experts chargée des normes relatives aux marques afin qu’elle l’examine de façon plus approfondie, et a prié l’équipe d’experts de présenter une proposition ou un rapport sur l’état d’avancement de ses travaux à la septième session du comité (voir les paragraphes 128 à 133 du document CWS/6/34).

## REVISION PROPOSEE

1. Dans le cadre de la tâche n° 60, l’Équipe d’experts chargée des normes relatives aux marques a examiné les trois éléments de la tâche en question et a tenu des discussions en ligne à leur sujet. Le Bureau international a également mené des discussions internes sur ces éléments avec les unités administratives concernées, notamment celle chargée du système de Madrid.
2. En ce qui concerne la recherche de codes INID appropriés pour les marques verbales et les marques figuratives, l’équipe d’experts s’est penchée sur les plages de numérotation de la norme ST.60 de l’OMPI qui pourraient être utilisées. Il semble que la plage 59x est celle qui se prête le mieux à la création de nouveaux codes. Les plages 53x à 59x de la norme ST.60 sont déjà toutes utilisées :

* Les codes INID 531 à 591 sont utilisés pour les descriptions des éléments de la marque.
* Les codes 53x sont utilisés pour le type de classification.
* Les codes 54x sont utilisés pour les reproductions de la marque.
* Les codes 55x indiquent le type de marque. Tous les codes sont utilisés.
* Les codes 561 et 566 concernent la traduction et la translittération.
* Le code 571 concerne la description de la marque.
* Les codes 58x sont utilisés pour les informations relatives aux dates.
* Le code 591 se rapporte aux couleurs de la marque. Les autres codes de la plage 59x ne sont pas utilisés.

1. Étant donné que tous les codes de la plage 55x sont en usage, et que les autres plages comprises entre 53x et 58x sont utilisées pour différents types d’informations qui n’ont pas seulement trait au type de marque, l’équipe d’experts a estimé que la plage 59x était celle qui se prêtait le mieux à la création de nouveaux codes concernant les marques verbales et les marques figuratives.
2. L’équipe d’experts propose d’ajouter les codes suivants à la norme ST.60 de l’OMPI, et d’insérer une note y relative dans le registre des modifications qui figure à l’appendice 2 de la norme ST.60 de l’OMPI :

page 4

Description des éléments figuratifs de la marque

[…]

(581) Date de notification par le Bureau international aux parties contractantes désignées

(591) Informations concernant les couleurs revendiquées

(592) Marque verbale

(593) Marque figurative

*(600) Références à d’autres dépôts et enregistrements de marques juridiquement apparentés*

page 11

## APPENDICE 2

| **Code INID** | **Définition antérieure du code** | **Note pertinente antérieure** | **Date de la suppression ou modification** | **Type de changement** |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| (592)  et  (593) | – | – | xx juillet 2019, CWS/7 | Code ajouté |

1. En ce qui concerne les deux autres éléments de la tâche n° 60, à savoir la division du code INID (551) et l’éventuelle création d’un code INID pour les marques combinées, l’équipe d’experts propose qu’aucune modification ne soit effectuée (voir le document CWS/7/18).
2. *Le CWS est invité*
   1. *à prendre note du contenu du présent document et*
   2. *à adopter la proposition visant à créer de nouveaux codes INID concernant les marques verbales et les marques figuratives tels qu’ils figurent au paragraphe 6 ci-dessus.*

[Fin du document]